



Lycée d'enseignement  
agricole privé  
de Nermont

2 rue de Nermont - BP64  
28202 Châteaudun Cedex

**CONVENTION DE PAIEMENT**  
**Des frais de scolarité et Pension et/ou 1/2 Pension**  
**ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Monsieur et/ou Madame .....  
(nom) (prénom)

Demeurant : .....

.....

agissant en qualité de :  père et/ou mère  tuteur

de l'élève : .....  
(nom) (prénom)

s'engage(nt) par le présent contrat :

**1 – A payer spontanément les frais de scolarité et/ou de pension - 1/2 pension**

de leur  fils.....  fille .....  
 pupille ..... (Prénom)

Scolarisé(e) en classe de : .....

En qualité de :  1/2 PENSIONNAIRE  PENSIONNAIRE  EXTERNE

et choisis

de régler par trimestre

de régler chaque mois

**2 – En raison de la nature du Lycée, dont la gestion est étroitement tributaire du recouvrement des frais de scolarité, et/ou de Pension – 1/2 Pension, celui-ci ne peut en aucun cas accorder des délais de paiement au-delà des limites ci-avant fixées.**

Il importe donc que celles-ci soient scrupuleusement respectées. A défaut, et sauf en cas de bonne foi ou de force majeure dûment prouvée, le Lycée pourra recourir aux dispositions de l'Article 8 de la présente convention.

**3 – La participation annuelle des parents aux frais de Scolarité et/ou Pension – ½ Pension est fixée chaque année par le Conseil d'Administration du Lycée.**

**Cette participation ne pourra, le cas échéant, être diminuée que des frais de nourriture** dont le taux sera fixé au début de chaque année scolaire par le Conseil d'Administration du Lycée (2011/2012 = 30 €uros/semaine pour un pensionnaire et 15 €uros/semaine pour un ½ pensionnaire) Et CE, dans les deux seuls cas suivants :

- a) en cas d'absence égale ou supérieure à 3 semaines (sur présentation d'un certificat médical)**
- b) pour la durée du stage obligatoire**

**Aucune réduction ne sera accordée pour un départ de l'établissement avant la date prévue par le calendrier scolaire.**

**4 – La modification du régime de Pension et/ou ½ Pension ne pourra se faire qu'au début de chaque trimestre, à la demande des parents formulée par lettre adressée à la Direction du Lycée au moins un mois avant la fin du trimestre en cours.**

**5 – Tout trimestre commencé est dû en entier** au tarif demandé à l'admission.

**6 – En cas de départ définitif en cours d'année scolaire, la notification doit en être faite par les parents à la Direction du Lycée par *Lettre Recommandée « A.R. »* au moins un mois avant la date du départ.**

**7 – Si le départ est immédiat, pour une raison quelconque, le paiement du trimestre en cours reste acquis ou reste dû au Lycée.**

**8 – A la fin de chaque trimestre scolaire, en cas de retard dans le paiement d'une facture, le Lycée enverra une première lettre de rappel, puis une seconde trois semaines plus tard, si la régularisation n'a pas été faite.**

Au cas où ce courrier **n'est pas suivi d'effet dans les huit jours**, la Direction du Lycée envoie une **lettre de mise en demeure** et peut prendre la décision suivante :

**« la mise en recouvrement des sommes dues sans autre mise en demeure, par toutes voies de droit, les frais de recouvrement et de poursuite, étant intégralement à la charge des débiteurs défaillants sans préjudice des intérêts de retard ».**

Fait en double exemplaire, (1)

A ..... le .....

- (1) - un exemplaire sera remis à la famille après signature
- un exemplaire pour le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Nermont

Signatures précédées de la mention manuscrite « ***Lu et Approuvé*** »

**Le Père**

**La Mère**

**Le Tuteur,**